



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

Recommandations de la CCDJP du 12 avril 2018 concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales¹ en Suisse

Selon le dernier rapport du Service de renseignement de la Confédération (SRC), la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent à l'encontre de la Suisse a augmenté ces dernières années². Cette évolution est prise en compte au niveau politique : en 2015, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie pour la lutte contre le terrorisme qui prévoit de maîtriser cette menace dans quatre domaines d'action (prévention, répression, protection, préparation à une situation de crise)³.

Donnant suite au premier domaine d'action, le Réseau national de sécurité (RNS) a publié en juillet 2016 un état des lieux des mesures de prévention pour empêcher la radicalisation dans les domaines de l'éducation, de la religion, des affaires sociales, de l'intégration et de l'exécution des peines⁴. Le risque de radicalisation dans les établissements de détention y est relevé. Un groupe de travail des autorités d'exécution des sanctions pénales a donc participé à l'élaboration du plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN)⁵.

Le groupe de travail largement diversifié a en outre élaboré, sous la direction du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) et sur la base des conclusions du PAN, un **document-cadre**⁶ concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales en Suisse⁷. Les présentes recommandations sont expliquées et motivées dans le document en question.

Le but visé consiste donc à prévenir le danger pour la sécurité publique que représentent des délinquants radicalisés en exécution de peine à l'aide de quelques mesures concrètes et applicables. Lors de la mise en œuvre, il faudra évaluer quelles ressources en personnel supplémentaires seront nécessaires pour réaliser ces nouvelles prestations.

Basées sur les enseignements tirés des rapports de base élaborés jusqu'à ce jour, la CCDJP édicte les présentes recommandations concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales en Suisse.

¹ Les présentes recommandations englobent le domaine de l'exécution des sanctions pénales ainsi que la détention avant jugement.

² Voir <https://www.vbs.admin.ch/fr/themes/recherche-renseignements/extremisme-violent.detail.document.html/vbs-internet/fr/documents/servicederenseignement/rapportsdesituation/NDB-Lagebericht-2017-f.pdf.html>

³ Voir <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-58807.html>.

⁴ Voir <https://www.svs.admin.ch/content/svs-internet/fr/medieninformationen/medienmitteilungen.detail.nsb.html/62489.html>.

⁵ Voir <https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/ejpd/aktuell/news/2017/2017-12-04/171204-nap-f.pdf>

⁶ Cf. Document-cadre concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions (CCDJP, 12 avril 2018)

**Recommandations de la CCDJP du 12 avril 2018
concernant la radicalisation et l'extrémisme violent
dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales en Suisse**

Recommandations :

1. Le *Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP)* est chargé de
 - a. analyser, dans le cadre de la mise en place de son nouveau domaine de prestations Évaluation des risques, quels sont les instruments de screening et d'évaluation des risques qui existent et si ces instruments permettent de garantir l'identification de tendances à la radicalisation et à l'extrémisme violent.
 - b. contribuer, dans le cadre de la mise en place de son nouveau domaine de prestations Sécurité et en collaboration avec les cantons, au renforcement du concept de sécurité dynamique dans les établissements de détention.
 - c. établir, dans le cadre de la mise en place de son nouveau domaine de prestations Sécurité et en collaboration avec les cantons, un catalogue informant sur les interventions éprouvées et recommandées concernant les délinquants radicalisés et extrémistes violents.
 - d. assurer la formation de base et continue des collaborateurs à tous les échelons de l'exécution des sanctions pénales pour la détection et la gestion en matière de radicalisation et d'extrémisme violent. Il s'agit prioritairement d'une formation générale. Dans un deuxième temps, des formations spécifiques pour certaines fonctions de l'exécution des sanctions pénales devront être développées. De plus, des offres de formation de base et continue doivent être aménagées pour des personnes assumant des fonctions de représentants religieux dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales, y compris ceux ne faisant partie d'aucune communauté religieuse reconnue par l'État.
2. Les *cantons* veillent à ce que :
 - a. les représentants religieux qui travaillent dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales et qui ont un contact régulier et étroit avec des personnes détenues aient au préalable été soumis à un contrôle de sécurité. Ces représentants religieux doivent disposer d'une formation de base ou continue spécifique à l'exécution des sanctions pénales.
 - b. un échange d'informations réglementé et réciproque ait lieu entre les services pénitentiaires, les établissements de détention et les services de renseignement cantonaux.
 - c. la gestion cantonale des menaces (GCM) soit mise en place ou renforcée, et qu'elle tienne compte des cas de radicalisation et d'extrémisme violent. L'exécution des sanctions pénales doit être largement prise en compte dans la GCM.

En outre, *CCDJP* organise, en collaboration avec les cantons et les concordats d'exécution des sanctions pénales, un échange spécialisé avec la Police fédérale (fedpol), le Ministère public de la Confédération et le Tribunal pénal fédéral dans le but de sensibiliser tous les acteurs aux processus intervenants entre les différentes autorités et au sein de l'exécution des sanctions pénales et d'optimiser la collaboration à long terme.

Elle charge le *CSCSP* de rédiger en automne 2019 un premier rapport concernant l'état d'implémentation des présentes recommandations.

Berne, le 12 avril 2018